



« SILENT LOVE »

Un documentaire de Marek Kozakiewicz



Livret d'accompagnement : SILENT LOVE – Mai 2023

Table des matières

1. Synopsis	4
2. Sur le film	5
3. Pourquoi AIF soutient ce film ?	6
4. Le contexte général en Pologne	6
1. Justice	7
2. Droits sexuels et reproductifs	7
3. Droits des personnes réfugiées ou migrantes	8
5. Les droits des personnes LGBTI+ en Pologne	9
1. Les chiffres et enquêtes sur les discriminations et leurs effets	9
2. Discours de haine au plus haut niveau	10
3. Pénalisation des défenseur-es des droits des personnes LGBTI+ : la situation emblématique de Joanna Gzyra-Iskandar, Anna Prus et Elzbieta Podlesna	12
4. Prides et marche de l'égalité	14
5. Zones « sans LGBT »	14
6. Une évolution de la législation de plus en plus menaçante pour les personnes LGBTI	16
6. ZOOM sur le droit à la famille des personnes homosexuelles en Pologne	17
1. Le mariage	17
2. Les personnes homosexuelles écartées de l'adoption	18
7. Droits à la famille en Europe des personnes homosexuelles	19
8. Carte - Lois sur l'orientation sexuelle en 2020	21
9. Comment agir	21

MODE D'EMPLOI

Pourquoi ce guide ? Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats lors de la projection du film « Silent love ». Le présent dossier a pour objectif d'apporter des éléments clés à la fois sur le film en lui-même mais également sur le contexte et la thématique. Il vous permettra d'argumenter et de répondre au plus grand nombre de questions. C'est également un outil qui vous permettra d'organiser un débat sans dépendre d'un-e intervenant-e extérieur-e.

Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à mettre ce dossier à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

Une utilisation souple. Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et en fonction du temps imparti. Idéalement, veuillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous disperser. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés.

Comment utiliser ce guide ? Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions/réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet.

Les groupes locaux, antennes jeunes et cercles d'action sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes. Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de projeter le film et organiser un débat à la suite de la projection.

Personnes contact pour Amnesty International France : Camille Dechambre – chargée de campagne « Justice de genre » - cdechambre@amnesty.fr

Pour toutes questions relatives au contenu du film, vous pouvez vous adresser à :

- Commission Orientation sexuelles et identité de genre d'AIF : lgbt@amnesty.fr

- Camille Dechambre – chargée de campagne « Justice de genre » - cdechambre@amnesty.fr

1.Synopsis

« Dans une bourgade rurale de la Pologne "profonde", Milosz s'éveille et accompagne sa sœur, Aga, pour une audition au chef-lieu voisin. Même si la caméra nous plonge d'emblée dans l'intimité des personnages, Marek Kozakiewicz en construit patiemment la situation. À la faveur d'un plan fugace sur le visage d'Aga (tourné vers le hors-champ), nous comprenons qu'il est double : au décès de sa mère, celle-ci a renoncé à vivre en Allemagne, où travaille sa compagne Majka, pour s'occuper de son jeune frère, dont elle réclame la garde. Aga a toujours caché son amour pour une autre femme à ses proches et doit continuer de le dissimuler aux assistantes sociales. Aux images "volées" et tendres d'une relation vécue librement ailleurs, répondent le dressage des corps auquel l'école soumet Milosz, figeant les rôles futurs des uns et des autres, et les questions inquisitrices du tribunal où sa sœur doit faire bonne figure. *Silent Love* capte avec délicatesse les séismes intérieurs qui nourrissent la lutte discrète d'un trio qui se vit peu à peu comme une famille, contre les préjugés d'une société ultra-conservatrice et viscéralement homophobe. »

(Violeta Bava - Visions du Réel)

Les trois protagonistes du documentaire :

- **Agnieszka, Aga (à droite sur la photo)**, Polonaise qui quitte l'Allemagne et sa compagne pour la Pologne, afin de s'occuper de son frère Milosz, dont elle souhaite s'occuper à la mort de leur mère.
- **Milosz**, frère d'Aga.
- **Majka (à gauche sur la photo)**, compagne d'Aga d'origine polonaise qui est restée vivre en Allemagne.



Image Koy Studio (producteur)

2. Sur le film

Marek Kozakiewicz est un réalisateur polonais. **SILENT LOVE** est son premier long métrage.

La famille de la mère de Marek est originaire d'un village voisin de celui où habitait la mère d'Aga et Miłosz. Leurs familles se connaissaient et Marek connaissait un peu Aga et Miłosz.

Au début, Malek pensait que ce serait un film complètement différent, parce qu'après la mort de la mère d'Aga et de Miłosz, il a appris que celui-ci, qui a passé toute sa vie dans ce petit village, devrait déménager à Varsovie et que sa sœur s'occuperait de lui. Il a alors pensé que cela représentait un sujet intéressant. Celui-ci s'est avéré complètement différent. Les psychologues ont conseillé à Miłosz de rester dans la maison familiale, et Aga a alors décidé de rester avec lui et de demander une protection juridique. Malek a commencé à documenter leur relation et tout le processus pour obtenir la garde, sans rien savoir de Majka. Ce n'est que pendant la production du documentaire, lorsqu'ils rentraient en voiture de l'une des visites au tribunal, qu'Aga lui a dit : « *Vous le savez probablement, mais je suis en relation avec Majka. Nous sommes ensemble, mais nous ne le disons à personne.* »

SILENT LOVE (2022) est un film germano-polonais qui a été sélectionné dans plusieurs festivals :

- 2022 • Visions du Réel • Nyon (Suisse) • Latitudes
- 2022 • Hot Docs - Canadian International Documentary Festival • Toronto (Canada) • Sélection officielle
- 2022 • Millennium Docs Against Gravity • Varsovie (Pologne) • Sélection officielle
- 2022 • Chéries-Chéris - Festival LGBT de Paris • Paris (France) • Compétition documentaires

Il a reçu les prix suivants :

- 2019 • Krakow Film Festival [pl] • Dok Lab Poland - Doc To Start - DOC Leipzig Award
- 2022 • DOK Leipzig [de] • MDR Film Award
- 2022 • Docs Against Gravity [pl] • Best Film Polish Competition
- 2022 • Docs Against Gravity [pl] • Best Debut Award
- 2022 • Młodzi i Film Festival Koszalin [pl] • Wielki Jantar - Pełnometrażowy Debiut Dokumentalny

Il a également été nominé :

- 2023 • Polish Film Awards Eagles [pl] • Meilleur film documentaire
- 2023 • PSC Award [pl] • Best Cinematography in a Documentary Film

3. Pourquoi AIF soutient ce film ?

Les personnes LGBTI+ (Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans et Intersexes) subissent non seulement des discriminations conséquentes mais sont également victimes de stigmatisations et de harcèlements dans de nombreux pays.

Le film met en lumière la difficulté de vivre son homosexualité en Pologne, où **les personnes LGBTI+ sont victimes de discriminations dans leur quotidien et dans leurs droits**. La loi polonaise ne reconnaît pas les couples homosexuels puisque l'article 18 de la Constitution de la république de Pologne (1997) définit le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme et la place sous la protection de la République de Pologne.

Les dirigeants du parti politique polonais *Droit et justice* (PiS) ainsi que l'église catholique se sont fermement opposés à toute évolution de la législation sur le mariage des couples homosexuels¹.

Bien qu'il soit fait référence à un moment dans le film aux « zones sans LGBTI », le film n'aborde pas explicitement le cadre législatif des droits des personnes homosexuelles, c'est-à-dire une loi qui ne reconnaît pas les relations homosexuelles sans pour autant les interdire. En revanche, il expose le poids des traditions et l'autocensure des personnes LGBTI+, en l'occurrence une femme lesbienne, pour éviter les discours discriminants qu'elle pourrait subir dans une société majoritairement conservatrice et religieuse. Ainsi Aga décide de cacher sa relation amoureuse homosexuelle par peur de compromettre sa demande d'exercer l'autorité parentale de son frère.

Amnesty International soutient que toute personne, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, doit avoir accès à tous les droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 sans discrimination, notamment le droit à la famille (article 16). L'absence de loi reconnaissant et protégeant les personnes en raison de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre violent ces droits tout en institutionnalisant et en renforçant les discriminations et les discours toxiques qui visent les personnes LGBTI+. Elles servent à justifier voire intensifier les violences à leur encontre et favorisent un climat d'impunité.

4. Le contexte général en Pologne

La Pologne connaît une dérive sur plusieurs champs des droits humains depuis plusieurs années, depuis le changement de gouvernement en 2015.

Amnesty International n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme sur les agissements des autorités polonaises, qui, au cours des cinq dernières années en particulier, ont réduit l'espace alloué à la société civile dans le pays, sapé l'état de droit, attaqué les droits des femmes, des personnes LGBTI+, des personnes migrantes et de celles et ceux qui les défendent. Les discours hostiles et stigmatisants à l'égard des personnes LGBTI, qui ont pris la suite de ceux ciblant les personnes migrantes en 2015, notamment portés par de hauts responsables, entraînent de plus en plus de conséquences néfastes. Cela se traduit par une nette augmentation des violences et des discriminations envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou présumée. L'hostilité générale envers les personnes LGBTI s'est particulièrement intensifiée depuis le changement de gouvernement en 2015, qui s'est accompagné d'une répression soutenue de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

[Source : rapport Amnesty : <https://www.amnesty.fr/pays/pologne>]

- 1. Justice

Depuis 2015, les autorités polonaises ont mené des réformes judiciaires touchant les juridictions ordinaires, la Cour suprême et le Conseil national de la magistrature (CNM) qui visaient à affaiblir l'indépendance de la justice, et ont conduit à des ingérences des pouvoirs exécutif et législatif dans le pouvoir judiciaire.

¹ Lors d'un meeting en 2019 Jaroslaw Kascynski, président du PiS déclarait "la famille c'est une femme, un homme et leur enfant, dans une relation stable". <https://fr.euronews.com/2019/10/11/pologne-l-homophobie-au-c-ur-des-prochaines-legislatives>

Cela a donné lieu à une condamnation de la Pologne par la [Cour de justice de l'Union européenne le 27 octobre 2021](#) à une astreinte d'un million d'euros par jour pour ne pas avoir mis fin aux activités de la chambre disciplinaire de la Cour suprême qui ne disposait pas de l'indépendance ni de l'impartialité requises par le droit de l'UE.

De nombreux arrêts ont été pris également par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avec notamment l'[arrêt du 3 février 2022](#) soulignant le dysfonctionnement systémique dans la procédure de nomination des juges en Pologne. Bien que la [chambre disciplinaire de la Cour suprême fut supprimé](#) le 23 mai 2022, deux juges étaient toujours sous le coup en 2022 d'une mesure de suspension prononcée par cette chambre ([rapport Pologne Amnesty 2022](#)). La communauté internationale restait préoccupée par l'érosion de l'indépendance de la justice.

Par ailleurs, Amnesty international a réagi à l'arrêt de la CEDH rendu le 7 mai 2021, qui a statué que les irrégularités dans l'élection des juges de la Cour constitutionnelle de Pologne avaient empêché l'accès à « un tribunal établi par la loi ». La Cour constitutionnelle a notamment invalidé la constitutionnalité de l'accès à l'avortement en cas de « malformation grave et irréversible du fœtus ».

- **Mai 2021 – AI - Communiqué de presse - Pologne. La décision de la CEDH concernant le caractère « illégal » de la Cour constitutionnelle doit s'accompagner de mesures :**
<https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/05/poland-ecthr-ruling-on-unlawful-constitutional-court-must-spur-action/>

• 2. Droits sexuels et reproductifs

Depuis 2015, le gouvernement polonais a pris plusieurs mesures pour restreindre les droits sexuels et reproductifs, et notamment le droit à l'avortement. En janvier 2021, le tribunal constitutionnel polonais restreignait encore ce droit, en interdisant l'avortement en cas de malformation du fœtus. Les femmes et toutes les personnes enceintes sont aujourd'hui confrontées à de nombreux obstacles pour accéder à un avortement sûr dans le pays.

En 2022, les conséquences sur l'atteinte aux droits des femmes s'est fortement fait ressentir. Selon des chiffres publiés par le gouvernement en juillet, 107 avortements seulement ont été pratiqués dans des hôpitaux en 2021, un chiffre en très forte diminution par rapport aux 1 076 enregistrés l'année précédente. La famille d'une femme enceinte, morte après s'être vu refuser l'accès à des services d'avortement, a demandé l'ouverture d'une enquête. En juin 2022, la CEDH a demandé des explications à la Pologne sur cinq nouvelles affaires concernant des refus d'accès aux services d'avortement.

En avril 2022, des expertes des Nations unies ont une nouvelle fois demandé instamment aux autorités polonaises de dépénaliser l'avortement.

- **Communiqué de presse d'Amnesty International de mars 2023 : - Pologne. La déclaration de culpabilité d'une militante poursuivie pour avoir aidé une femme à avorter offre un « aperçu effrayant » de l'avenir**
Réagissant à la condamnation de la militante Justyna Wydrzyńska à huit mois de service d'intérêt général pour avoir aidé une femme enceinte à obtenir des pilules abortives en Pologne, Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnesty International, a déclaré :

« La déclaration de culpabilité prononcée aujourd'hui est un point particulièrement affligeant de la répression des droits reproductifs en Pologne : un recul dont les femmes et les filles, et toutes les personnes qui défendent leurs droits, font les frais. »

Lien vers le communiqué complet :

<https://www.amnesty.fr/presse/pologne.-la-declaration-de-culpabilite-dune-militante>

- **3. Droits des personnes réfugiées ou migrantes**

En 2022, alors que la Pologne a porté un véritable élan de solidarité avec les personnes fuyant l'Ukraine, d'autres réfugiés, qui se pressent à la frontière avec le Bélarus, sont eux victimes de refoulements illégaux et de violences. Ces derniers, qui sont principalement originaires de Syrie, d'Irak ou d'Afghanistan, ne semblent pas mériter le même traitement. Cette solidarité sélective interroge et met en lumière l'hypocrisie des politiques d'accueil (32 demandeurs et demandeuses d'asile afghans entrés ont été renvoyés de force de l'autre côté de la frontière).

- **Communiqué de presse d'Amnesty International d'avril 2022 : Pologne. L'accueil des réfugiés en Pologne : deux poids deux mesures**

À l'heure où un véritable élan de solidarité avec les personnes fuyant l'Ukraine se manifeste en Pologne (et ailleurs en Europe), d'autres réfugiés, qui se pressent à la frontière avec le Bélarus, sont eux victimes de refoulements illégaux et de violences. Ces derniers, qui sont principalement originaires de Syrie, d'Irak ou d'Afghanistan, ne semblent pas mériter le même traitement. Cette solidarité sélective interroge et met en lumière l'hypocrisie des politiques d'accueil.

Lien vers l'article :

<https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/accueil-refugies-pologne-deux-poids-deux-mesures>

5. Les droits des personnes LGBTI+ en Pologne

Depuis quelques années, les personnes LGBTI+ en Pologne, et celles qui défendent leurs droits, font face à une montée de l'homophobie et des politiques discriminatoires. Cela s'inscrit dans un contexte politique et religieux délétère qui instrumentalise les droits des personnes LGBTI+, notamment à l'approche des scrutins électoraux décisifs.

Cela se traduit en particulier par :

- Une augmentation des appels à la haine et un discours discriminant anti LGBTQI+ des responsables politiques, des personnalités publiques, des médias, qui sont le terreau d'actes de discrimination ou de violence ;
- Des Attaques, du harcèlement et la criminalisation des défenseur.e.s des droits des personnes LGBTI+, notamment par une entrave importante au droit de manifester et l'interdiction de marches des fiertés (Pride), et à la liberté d'expression notamment des défenseur.e.s des droits humains (projet de loi « Stop LGBT » de 2021) ;
- Des actions locales discriminantes : Résolutions « sans LGBTI », projets de lois discriminantes et adoption de lois discriminantes...

1. Les chiffres et enquêtes sur les discriminations et leurs effets

Selon un rapport publié en mai 2020 par l'**Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (UE)**, 15 % des personnes LGBTI+ vivant en Pologne auraient été victimes d'agressions physiques ou de violences sexuelles au cours des cinq années précédentes. Il s'agissait de la plus forte proportion enregistrée dans l'Union européenne. La plupart des agressions contre des personnes LGBTI+ signalées aux autorités n'ont pas donné lieu à des poursuites.

Rapport de Kampania przeciw homofobii 2021 :

La campagne de haine a des conséquences – en Pologne, 1 personne LGBTI sur 2 souffre de graves symptômes de **dépression**.

Le nombre de personnes LGBTI+ qui déclarent éprouver des symptômes graves de dépression a augmenté de plus de la moitié. À l'heure actuelle, presque un-e participant-e sur deux (44 %) a été touché-e par ces symptômes, comparativement à 28 % en 2017. Plus de la moitié des participant-es (55 %) ont déclaré avoir eu des idées suicidaires (une hausse par rapport aux 45 % observés en 2017 et 38 % en 2012). **Ce phénomène se manifeste particulièrement chez les participant-es qui vivent dans les zones dites « sans LGBT ».**

La campagne de haine ciblant des personnes non hétéronormatives rend leur famille moins susceptible de les soutenir. Fait troublant, **37 % des participant-es n'ont pas fait de coming out** auprès d'un membre de leur famille (**contre 33 % en 2017**).

Selon cette étude, par rapport au reste de la population, les personnes LGBTI+ choisissent plus souvent de vivre dans de grandes villes, où elles peuvent se sentir relativement libres. Les participant-es envisagent plus souvent de déménager à l'étranger : **12 % des personnes LGBTI+ (environ 140 000 personnes) envisagent d'émigrer**, un tiers d'entre eux **invoquant la discrimination** subie dans leur environnement immédiat.

Environ **18 000 personnes vivant en Pologne sont allées à l'étranger pour établir un partenariat civil ou se sont mariées avec une personne de même sexe**. Sans les obstacles financiers, même 70 % des personnes LGBTI en relation rendraient leur relation légale (contre 62 % en 2017). Le pourcentage de personnes qui seraient prêtes à adopter un enfant, compte tenu de l'occasion, est également passé à 37 % (contre 32 % en 2017).

Le manque de confiance dans l'État se manifeste clairement dans la forte **réticence des personnes LGBTI+ à signaler les crimes**. Les participant-es ont **déclaré seulement 2,5 % des crimes dont ils et elles étaient victimes**. Selon cette même étude, le très faible niveau de signalement découle du manque de confiance dans l'efficacité de la police (51 %) et du manque de confiance dans le fait que les signalements seront pris au sérieux (35 %).

L'étude la plus récente a pour la première fois étudié la question des **sans-abris** parmi les personnes LGBTI+. Près de 17 % des participant-es ont vécu au moins un épisode de sans-abri.

• 2. Discours de haine au plus haut niveau

Des responsables politiques ont depuis plusieurs années tenu un discours anti-LGBTI+.

Ainsi dès le début 2019, le président du parti conservateur *Droit et justice* (PiS), Jarosław Kaczyński, a décrit « l'idéologie LGBTI » comme une « menace » venue de l'étranger et dangereuse « pour l'identité polonaise, pour l'État polonais »². En avril 2022, il a continué de déclarer dans une interview que la Pologne « doit résister aux idées LGBT » qui « affaiblissent l'Occident » et « contre tout bon sens ».

Le président de la République Andrej Duda a signé en juillet 2020, avant l'élection présidentielle³, un manifeste opposé aux droits des personnes LGBTI+ dans lequel il s'engageait à interdire l'égalité devant le mariage, l'adoption par des personnes LGBTI+ et l'éducation aux droits de ces personnes dans les établissements scolaires.

En juin 2021, le ministre de l'Éducation et des Sciences, Przemysław Czarnek, a qualifié la fierté arc-en-ciel d'« offense à la moralité » et a déclaré qu'elle « ne sera pas acceptée comme elle ne l'est pas en Hongrie et dans d'autres pays civilisés ». Il a également déclaré que la Pologne devrait suivre les traces de la Hongrie et « copier intégralement ces règlements sur le sol polonais ! ». Il a aussi ajouté que « satisfaire le désir sexuel d'une manière différente de la norme acceptée est appelé perversion et déviation »⁴.

Enfin la communauté LGBTI+ n'est pas uniquement la cible privilégiée du pouvoir mais aussi celle de l'église avec notamment l'Archevêque de Cracovie qui évoquait en 2019 la montée des revendications LGBT comme étant une « peste arc-en-ciel » qui menacerait la Pologne⁵.

- **Août 2022 – Amnesty International France - RAPPORT – Les autorités polonaises créent un climat anti-LGBTI dans le pays**

Les autorités polonaises ciblent les personnes LGBTI+ à coups de discours stigmatisants. Quand celles-ci tentent de s'exprimer, notamment dans la rue, elles sont réprimées. C'est ce que conclue notre dernière enquête sur le terrain.

Lien vers le rapport : <https://www.amnesty.fr/discriminations/actualites/les-autorites-polonaises-creent-un-climat-anti-lgbti>

Extrait du rapport de l'OSEEM Discriminations, mesures anti-LGBT et rejet de l'UE : où va la Pologne (juillet 2020) :

« Sous couvert de protection des enfants, un amalgame dangereux est fait entre éducation sexuelle, sexualisation des enfants, pédophilie et homosexualité. En février, des membres de l'ONG ultra-conservatrice Fundacja-Pro ont diffusé des messages haineux à l'encontre des minorités LGBT en placardant des affiches suggérant que la pédophilie est liée à l'homosexualité sur des camionnettes qui faisaient le tour de certaines communes polonaises dont Lublin, ville qui a accueilli le lancement de la campagne législative du parti au pouvoir »

2 Pologne : la communauté LGBT, cible privilégiée de l'Église et du pouvoir : <https://www.france24.com/fr/20191013-pologne-lgbt-cible-campagne-eglise-catholique-pis-elections-legislatives-jaroslaw-kaczynski>

3 <https://www.leparisien.fr/international/pologne-le-president-sortant-andrzej-duda-veut-interdire-l-adoption-aux-couples-homosexuels-04-07-2020-8347443.php>

4 Rapport annuel de l'ILGA : <https://ilga-europe.org/report/annual-review-2022/>

5 SOS homophobie : <https://www.stophomophobie.com/pologne-appel-a-la-demission-de-larcheveque-de-cracovie-apres-ses-propos-qualifiant-les-lgbt-de-peste-arc-en-ciel-video/>



Source : Krupski Dawid, Gazetaoliborza, « Qu'est ce que le Lobby LGBT veut apprendre à nos enfants ? »,

En 2022. Saisi par citation directe de l'ONG Tolerado, qui contestait l'utilisation des « homophobus » (des véhicules circulant dans les villes polonaises couverts de slogans et de banderoles homophobes), le tribunal de district de Gdańsk a statué en faveur de celle-ci (source rapport Amnesty 2022)

- 3. Pénalisation des défenseur-es des droits des personnes LGBTI+ : la situation emblématique de Joanna Gzyra-Iskandar, Anna Prus et Elzbieta Podlesna

Elzbieta Podleżna, Anna Prus et Joanna Gzyra-Iskandar. Trois amies polonaises, militantes des droits des personnes LGBTI+. Elles en ont fait les frais. Elles ont raconté leur combat dans un podcast avec Amnesty International France « WE MADE IT ». Ce podcast peut également servir dans le cadre de vos événements pour illustrer les propos avec le témoignage direct des personnes concernée.es. Le lien vers le podcast : <https://www.amnesty.fr/actualites/podcast-we-made-it-pologne-pouvoir-aimer-qui-l-on-aime-saison-2>

Le 6 mai 2019, au retour d'Elzbieta d'une tournée de sensibilisation avec Amnesty International en Belgique et aux Pays-Bas, la police a perquisitionné à son domicile et a affirmé y avoir trouvé des affiches représentant la *Vierge Marie* avec une auréole aux couleurs du drapeau LGBTI+.

Elle est arrêtée et maintenue en détention durant plusieurs heures pour « offenses aux croyances religieuses ».

Après plus d'un an d'enquête, en juillet 2020, Elzbieta, avec Joanna et Anna sont accusées pour avoir simplement distribué des affiches de la *Vierge* avec un halo arc-en-ciel à Plock. Elles risquaient jusqu'à deux ans de prison.

Elles ont été acquittées une première fois en mars 2021, mais leur procès s'est poursuivi en appel sur décision du parquet. Elles ont été à nouveau acquittées le 12 janvier 2022.⁶

Les poursuites à leur encontre ne sont pas une exception, mais un exemple emblématique du harcèlement subi par les défenseur-es des droits humains en Pologne.

⁶ <https://www.amnesty.fr/presse/pologne-verdict-attendu-dans-laffaire-des-trois-fe>

En mars 2022, le tribunal de district de Płock a acquitté trois militantes accusées d'« offenses à des croyances religieuses » pour avoir détenu et distribué des affiches et des autocollants représentant la *Vierge Marie* auréolée des couleurs arc-en-ciel des communautés LGBTI+. L'appel interjeté par le parquet était en instance à la fin de l'année 2022.

Plus de 275 000 personnes ont participé à la campagne d'Amnesty International appelant le procureur général polonais à abandonner les poursuites infondées visant ces trois militantes (pétition : <https://www.amnesty.org/fr/petition/poland-activist-elzbieta-podlesna/>).

Leur cas n'est pas isolé.

Dans son rapport « **Nous avons été traités comme des criminels** » publié le 20 juillet 2022, Amnesty International dénonce le harcèlement que vivent depuis plusieurs années les défenseur.es des droits des personnes LGBTI+ en Pologne.

En 2022, des défenseur.es des droits des personnes LGBTI+ étaient sous le coup de poursuites devant des juridictions pénales et civiles. Certain-es, comme les militant-es de la carte interactive *Atlas de la haine* sur laquelle apparaît les collectivités qui ont pris des résolutions « sans LGBTI », faisaient l'objet de poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (ou « procédures-bâillons »).⁷

Extrait rapport Pologne page 7 : « *Les autorités ont recours à des procès en diffamation afin de réduire au silence les militant-e-s LGBTI, tels que Bart Staszewski et les militant-e-s à l'origine de l'« atlas de la haine », qui met en évidence les conséquences de la création de « zones sans LGBT ». Ces procédures judiciaires sont soutenues par des organisations proches du gouvernement, comme Ordo Iuris et The Good Name Redoubt, connues pour leurs campagnes contre les droits des personnes LGBTI. Les militants et militantes qui font l'objet de telles poursuites judiciaires ont expliqué à quel point ces procédures sont coûteuses et épuisantes, et ont indiqué que la menace de conséquences légales, financières et personnelles risquaient de les paralyser progressivement* »

⁷ En savoir plus sur l'Atlas de la haine : <https://tetu.com/2020/02/03/pologne-une-carte-recense-linquietante-progression-des-zones-sans-lgbt/> et le lien vers le site de l'Atlas de la haine (en polonais) : <https://atlasnienawisci.pl/>

4. Prides et marche de l'égalité

L'hostilité générale envers les personnes LGBTI+ s'est particulièrement intensifiée et s'est accompagnée d'une répression soutenue de leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Si les marches des fiertés subissent de nombreuses attaques et violences notamment de la part de groupes nationalistes, les autorités ont de leurs côtés sciemment rendu les démarches obligatoires pour déclarer une manifestation contraignantes et complexes afin d'interdire ou de disperser les manifestations de défense des droits des personnes LGBTI+ de manière arbitraire et discriminatoire.

Pour la première fois, en avril 2019, les observateurs d'Amnesty International qui suivent les marches n'ont pas pu pleinement exercer leur rôle selon les normes en raison de la menace constante.

La marche pour l'égalité de la ville de Białystok en 2019 s'est déroulée dans un climat de haine et de violence, en raison d'insuffisance de protection policière pour protéger les participant.es et l'absence de réactions par rapport aux agressions contre les personnes se rendant à la Marche (Déclaration d'Amnesty sur les événements de Białystok liés à la marche pour l'égalité).

En août 2020, la police a arrêté 48 militant.es LGBTI lors d'une manifestation pacifique contre le placement en détention provisoire d'une figure du mouvement LGBTI+. Ils devaient répondre de « participation à un rassemblement illégal ».

Malgré cela, il faut noter une forte mobilisation lors des marches pour l'égalité, notamment en juin 2021, à la marche de Varsovie⁸.

En 2022. Dans le cadre d'une procédure judiciaire engagée par un militant qui avait été détenu arbitrairement pendant 24 heures après la manifestation de la « nuit arc-en-ciel » en 2020, le policier qui l'avait arrêté a reconnu, en janvier, que les membres des forces de l'ordre avaient « reçu pour instruction d'arrêter toutes les personnes arborant les couleurs LGBT, quel que soit leur comportement ».

5. Zones « sans LGBT »

Depuis mars 2019, plus de 90 administrations locales et régionales polonaises ont adopté des résolutions discriminatoires à l'égard des personnes LGBTI+, dont certaines dénonçaient explicitement « l'idéologie LGBTI ». Certains de ces textes ou Chartes faisaient parfois référence aux « valeurs traditionnelles » ou aux « droits de la famille ».

Certaines se déclarent clairement des zones « libres de l'idéologie LGBTI », quand d'autres n'appellent pas directement à la discrimination contre les personnes LGBTI+ mais peuvent être facilement interprétées de cette manière par l'exécutif et les institutions publiques : on estime que les 3/4 exploitent directement des messages homophobes et 1/4 n'utilisent pas une formulation aussi claire, mais peuvent être utilisées pour discriminer les personnes LGBTI+.

À la fin de l'année 2022, le pays comptait encore 79 unités administratives s'étant déclarées « zone sans LGBT » ; de nombreuses autres avaient cependant été contraintes de retirer leur résolution en ce sens, sous la pression de la société civile et de la Commission européenne.

⁸ <https://fr.euronews.com/2021/06/19/pologne-des-milliers-de-personnes-participent-a-la-gay-pride-de-varsovie>

De nombreuses institutions de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe ont dénoncé cette dérive discriminante en Pologne à de multiples reprises.

Dès le 18 décembre 2019 : la Commission Européenne a adopté une résolution sur la discrimination personnes LGBTI+, notamment les « zones sans LGBTI » et le 29 juillet 2020, elle a rejeté 6 demandes de subvention pour jumelage émanant de municipalités ayant adopté des résolutions discriminantes. Le 16 septembre 2020, Ursula von der Leyen dans un discours a indiqué que les « Zones sans LGBTQ » étaient en réalité des « zones sans humanité » qui n'avaient pas leur place dans l'UE.

Le 11 mars 2021 le Parlement européen a adopté une résolution déclarant l'ensemble de l'Union européenne « zone de liberté LGBT » : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0089_FR.html

La Commission Européenne a même ouvert en juillet 2021 une procédure d'infraction à l'encontre de la Pologne en raison de l'impact des résolutions relatives aux zones dites « sans idéologie LGBT ». La procédure n'a malheureusement pas été menée jusqu'au bout et a été close en 2023.

Elle a réexigé par courrier en septembre 2022 de cinq conseils régionaux qu'ils retirent les déclarations hostiles aux LGBTI adoptées en 2019, sous peine de ne plus bénéficier des subventions de l'UE.

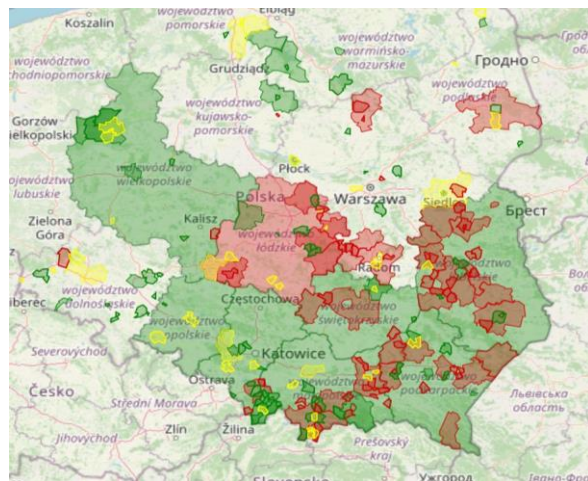
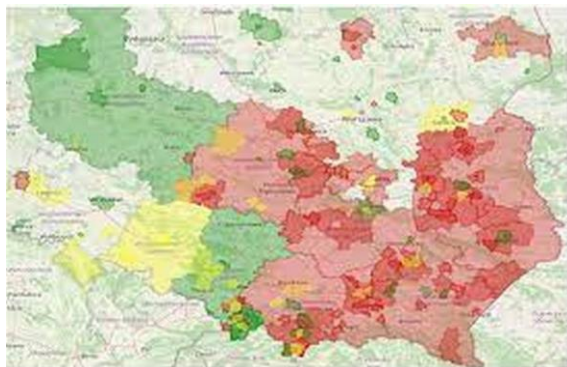
EUROPE
Homophobie d'État
: l'Europe suspend
76 milliards d'euros
de fonds à la
Pologne

PAR NICOLAS SCHEFFER
le 09/11/2021

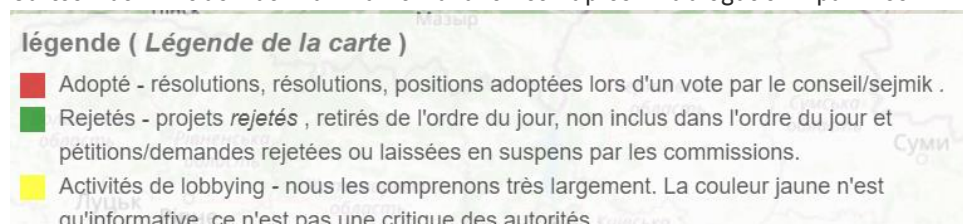


Légende : [INFO TÊTU](#) - La Commission européenne menace d'invalider le colossal budget versé à la Pologne pour la période 2021-2027, si le pays ne présente pas de meilleures garanties de lutte contre les discriminations envers les personnes LGBTIQ+.

Le même mois, quatre régions (Świętokrzyskie, Podkarpackie, Małopolskie et Lubelskie) ont retiré leur statut de « zones sans LGBT », aux côtés de plusieurs municipalités locales, et ont publié des déclarations affirmant leur soutien à l'égalité et aux droits fondamentaux.



Cartes de l'Atlas de la haine avant et après l'abrogation par les 4 conseils de régions :



Mais si plusieurs conseils régionaux et communes ont abrogé leurs résolutions anti-LGBTI, les atteintes aux droits de ces personnes n'ont pas cessé.

6. Une évolution de la législation de plus en plus menaçante pour les personnes LGBTI

- Avril 2020 : tentative d'ériger en infraction l'éducation sexuelle dans les établissements scolaires mais débat parlementaire repoussé

- Nov 2021 : proposition de loi « Stop LGBT » étudiée au Parlement (initiative législative citoyenne de la Fondation Godek) qui visait à interdire les marches des fiertés et rassemblements publics « faisant la promotion » d'orientations sexuelles non hétérosexuelles et d'identités de genre diverses. (CP du 28 octobre 2021 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/poland-pride-under-attack-from-a-new-bill-in-parliament/>)

- Janv 2022 : l'Assemblée nationale a voté un projet de loi (loi Czarnek) restreignant l'éducation à la sexualité et la sensibilisation aux droits LGBTI dans les écoles. Le texte rappelle à bien des égards les lois hongroise et russe interdisant toute représentation positive de l'homosexualité auprès des mineurs) (<https://tetu.com/2022/01/12/union-europenne-pologne-parlement-examine-loi-ecole-reve-eric-zemmour/>)

Réaction du Conseil de l'Europe et du commissaire experts des Nations Unies

Après une enquête de novembre 2020 du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur la situation des personnes LGBTI+ en Pologne, le Commissaire aux droits de l'Homme a produit en décembre 2020 un Mémoire sur la stigmatisation des personnes LGBTI+ en Pologne appelant le pays à protéger les personnes LGBTI+, élaborer un nouveau plan d'action national sur l'égalité qui contienne des dispositions traitant explicitement de la discrimination des personnes LGBTI+, et à favoriser les campagnes de sensibilisation aux droits des personnes LGBTI+. A nouveau le 16 juin 2021, le Congrès a appelé la Pologne à retirer les résolutions anti-« idéologie LGBT » et à protéger les droits des personnes LGBTI+.

En lien avec la situation des 3 Défenseurs des droits humains polonaises Elzbieta, Joanna et Anna, le 17 septembre 2022 la CEDH a pris une décision qui reconnaît que le gouvernement polonais a violé le droit à la liberté d'expression en infligeant une amende à Dorota Rabczewska "Doda", la célèbre chanteuse pop polonaise pour ses propos sur la Bible jugés blasphématoires, en utilisation de manière disproportionnée de l'article 196 du code pénal polonais.⁹

Le **Rapporteur spécial à la défense des DH des Nations Unies** a envoyé une lettre le 18 novembre 2021 au gouvernement polonais au sujet de l'atteinte au défenseur des droits humain LGBTI Bart Staszewski, poursuivi par des collectivités pour avoir planter des panneaux "zones sans-LGBT" à l'entrée des villes ayant pris des résolution "sans LGBTI"

6. ZOOM sur le droit à la famille des personnes homosexuelles en Pologne

Comme pour les autres droits des personnes LGBTI+, les dirigeants du parti *Droit et justice* (PiS) s'opposent à toute évolution visant à reconnaître des droits à la famille des personnes autres que pour les couples homme/femmes.

1. Le mariage

La Pologne ne reconnaît aucune forme d'union pour les couples homosexuels.

L'article 18 de la Constitution de la république de Pologne (1997) définit le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme et la place sous la protection de la république de Pologne.

Jarosław Kaczyński, dirigeant du parti Droit et justice (PiS), a exprimé à plusieurs reprises son opposition à une législation sur le mariage des couples homosexuels.

2. Les personnes homosexuelles écartées de l'adoption

- **Huffington Post – 4 juillet 2020 - Le président polonais veut changer la constitution pour empêcher les homosexuels d'adopter**

https://www.huffingtonpost.fr/international/article/le-president-polonais-veut-changer-la-constitution-pour-empêcher-les-homosexuels-d-adopter_166846.html

Au moment de l'entre 2 tours des élections présidentielles de 2020, le président polonais sortant Andrzej Duda candidat à sa réélection, qui menait une politique de plus en plus conservatrice à l'encontre de la communauté LGBTI, a affirmé le samedi 4 juillet 2020 vouloir inscrire dans la Constitution l'interdiction d'adopter pour les couples homosexuels.

- **Têtu – 11 mars 2021 - En Pologne, un projet de loi vise à interdire l'adoption aux couples de même sexe**

⁹ Source : <https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=003-7433071-10177313&filename=Arr%C3%AAt%20Rabczewska%20c.%20Pologne%20-%20Condamnation%20d'E2%80%99une%20popstar%20polonaise%20pour%20blasph%C3%A8me.pdf>

<https://tetu.com/2021/03/11/en-pologne-un-projet-de-loi-vise-a-interdire-ladoption-aux-couples-de-meme-sexe/>

C'était une promesse de campagne du candidat à l'élection présidentielle en Pologne, Andrzej Duda. "Il devrait être dit explicitement qu'il est interdit d'adopter à toute personne se trouvant dans une relation homosexuelle", disait-il en juillet dernier. Ce jeudi 11 mars, le ministère de la Justice polonais a annoncé une proposition de loi pour interdire l'adoption aux couples homosexuels.

Le ministre de la Justice, Michał Wójcik, a cité un sondage, selon lequel 75% de la population polonaise refuserait l'adoption d'enfants par des couples homoparentaux. Il a rappelé qu'actuellement, la loi polonaise n'interdit pas explicitement les couples de même sexe d'adopter. Même si dans les faits, aucune ou peu d'adoptions ont été prononcées concernant les couples homos.

Texte de la proposition de loi : <https://www.gov.pl/web/sprawiedliwosc/gwarancja-adopcji-zgodnej-z-prawami-dziecka>

- **Ouest France – 11 mars 2021 -La Pologne va interdire l'adoption aux homosexuels célibataires**

<https://www.ouest-france.fr/europe/pologne/la-pologne-va-interdire-l-adoption-aux-homosexuels-celibataires-7183148>

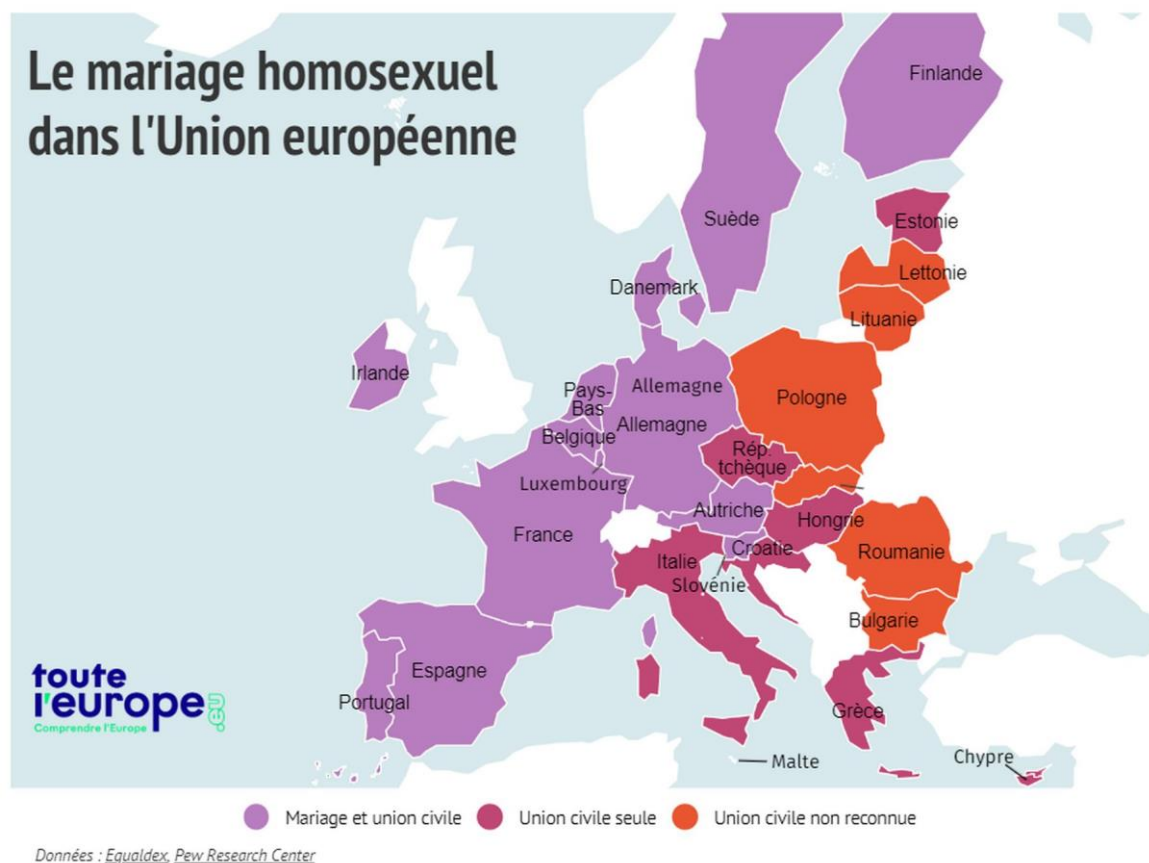
Les organismes chargés d'examiner les profils des candidats à l'adoption vont être tenus d'accorder une « attention particulière » à la question de savoir si la personne célibataire qui cherche à adopter vit avec une personne du même sexe, a-t-il déclaré.

7. Droits à la famille en Europe des personnes homosexuelles

Le mariage homosexuel et les unions civiles de personnes homosexuelles en Europe

Extrait de Touteurope : <https://www.touteurope.eu/societe/le-mariage-homosexuel-en-europe/> Sources : Rainbow Europe, agence européenne des droits fondamentaux, Ilga, Equaldex, Pew Research Center, France Culture.)

Longtemps criminalisée, l'homosexualité est aujourd'hui légale dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Mais de nombreuses inégalités de droits persistent entre les personnes hétérosexuelles et homosexuelles, en particulier en matière d'union civile et de mariage.



Dans l'Union européenne, 14 pays autorisent le mariage homosexuel. Il s'agit des Pays-Bas (depuis 2001), de la Belgique (2003), de l'Espagne (2005), de la Suède (2009), du Portugal (2010), du Danemark (2012), de la France (2013), du Luxembourg (2015), de l'Irlande (2015), de Malte (2017), de l'Allemagne (2017), de la Finlande (2017), de l'Autriche (2019) et de la Slovaquie (2022).

Dans ces États, les couples gays et lesbiens qui se marient ont les mêmes droits que les couples hétérosexuels. Certains pays restreignent toutefois certains droits pour les couples de même sexe, comme l'adoption par exemple. L'adoption conjointe est permise par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Suède.

Le mariage homosexuel est rejeté par l'opinion publique dans la plupart des anciens pays du bloc de l'Est et des Balkans. La Slovaquie est ainsi le premier pays de l'ex-bloc communiste à avoir légalisé le mariage homosexuel en 2022. Un projet est également en discussion en République tchèque.

Dans le reste de l'Europe, hors Union européenne, la Suisse a autorisé le mariage homosexuel par référendum le 26 septembre 2021, de même que l'avait déjà fait la Norvège (2009), l'Islande (2010) et le Royaume-Uni.

Une reconnaissance de l'union civile de plus en plus étendue

21 pays de l'Union européenne autorisent une forme d'union civile ("partenariat enregistré"/"partenariat civil") pour les couples homosexuels. Il s'agit du Danemark (1989), la Suède (1995), l'Espagne (1998), les Pays-Bas (1998), la France (1999), la Belgique (2000), l'Allemagne (2001), le Portugal (2001), la Finlande (2002), le Luxembourg (2004), la Slovénie (2006), la République tchèque (2006), la Hongrie (2009), l'Autriche (2010), l'Irlande (2011), Malte (2014), la Croatie (2014), l'Estonie (2014), la Grèce (2015), Chypre (2015) et l'Italie (2016).

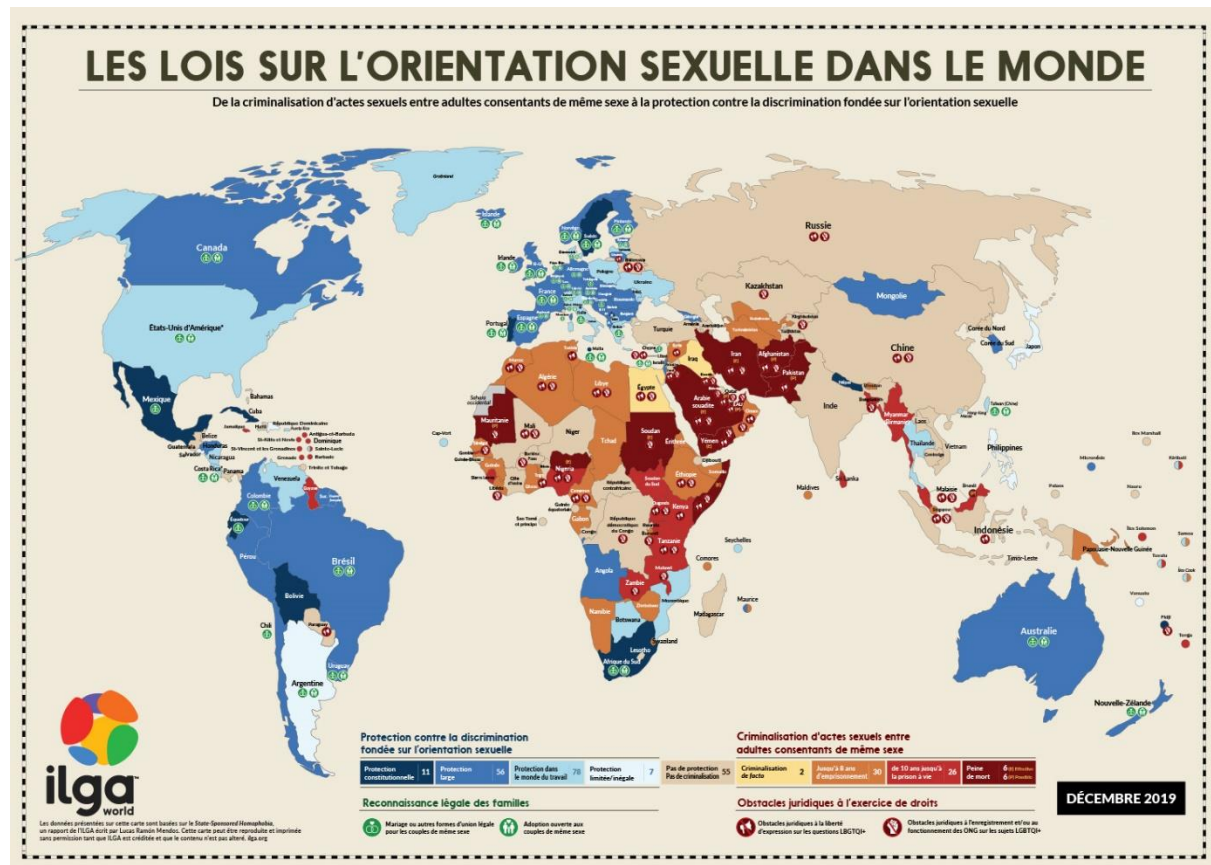
Hors de l'UE, la Norvège (1993), l'Islande (1996), le Royaume-Uni (2005), la Suisse (2007) et le Liechtenstein (2011) ont également adopté une forme d'union civile ouverte aux couples homosexuels.

Enfin, 6 pays de l'UE dont la Pologne ne reconnaissent aucune forme d'union pour les couples homosexuels (Slovaquie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Bulgarie, Pologne).

L'Union européenne dispose de très faibles compétences en ce qui concerne les politiques familiales et, plus généralement, sociétales.

De son côté, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a estimé en 2004 que "le fait de réserver le mariage à des couples constitués d'un homme et d'une femme relève des prérogatives des lois nationales et ne constitue pas une discrimination". En 2008, cette même Cour a considéré que l'homosexualité ne pouvait "justifier une différence de traitement juridique quant à la possibilité de devenir parent".

8. Carte - Lois sur l'orientation sexuelle en 2020¹⁰



9. Comment agir

L'éducation aux droits humains est nécessaire pour déconstruire les stéréotypes et être capable d'identifier les discriminations et les violations des droits humains perpétrées à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur caractéristiques sexuelles, à travers le débat, la mise en valeur des connaissances et des recherches scientifiques, l'appel à l'adoption d'une attitude responsable fondée sur l'esprit critique et conduisant aussi à la remise en question personnelle.

De nombreux outils vous aideront à travailler sur ce thème, auprès de publics de tous âges. Sur le site internet d'Amnesty vous trouverez des pages dédiées à la thématique des discriminations des personnes LGBTI en France, dans le monde et en Pologne.

<https://www.amnesty.fr/discriminations>

<https://www.amnesty.fr/focus/lgbti>

Le rapport sur la situation en Pologne : <https://www.amnesty.fr/discriminations/actualites/les-autorites-polonaises-creent-un-climat-anti-lgbti>

Faites signer la pétition pour la défense des droits des personnes LGBTI+ en Pologne :

<https://www.amnesty.fr/discriminations/petitions/stop-au-harcelement-des-militants-lgbti-en-pologne>

¹⁰ <https://ilga.org/fr/cartes-lois-orientation-sexuelle>

Activités EDH : <https://www.amnesty.fr/education/droits-personnes-lgbti>

Vous y trouverez tous des rapports publiés par Amnesty International à ce sujet, ainsi que des portraits, des actus, des pétitions, des vidéos, des communiqués de presse...

Partout dans le monde, Amnesty International collecte des informations faisant état des violations des droits humains perpétrées à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur caractéristiques sexuelles (discrimination, harcèlement, emprisonnement, torture, exécutions).

L'association dénonce publiquement ces violations et intervient auprès des États pour qu'elles cessent et que les victimes obtiennent justice et réparation.

Chaque année, Amnesty International participe également aux marches des fiertés en France. Une occasion de rappeler et de porter le combat contre les discriminations faites aux personnes LGBTI+ partout dans le monde. Alors que dans de nombreux pays tant de personnes ne peuvent pas manifester ou marchent dans la violence et la peur, en France, les marches des fiertés sont l'occasion de présenter les revendications des personnes LGBTI+. Par sa participation aux marches des fiertés, Amnesty International défend la liberté d'expression, d'association et lutte contre les discriminations visant les personnes LGBTI+ en France et dans le monde entier.